

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MAPEPUR CLEANER

Code commercial: 9016691

UFI: EVR0-N0DV-T00C-J015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Détachant

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI BENELUX SA/NV

Zoning Industriel - Rue de l'Avenir, 40 - B-4460 Grace-Hollogne

phone: +32-4-2397070 - fax: +32-4-42397071 - www.mapei.be

Responsable: mapei@mapei.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosols 1 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

acétone

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MAPEPUR CLEANER

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥ 50 - < 75 %	acétone	CAS:67-64-1 EC:200-662-2 Index:606-001-00-8	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119471330-49-XXXX
≥ 25 - < 50 %	oxyde de diméthyle; éther méthylique	CAS:115-10-6 EC:204-065-8 Index:603-019-00-8	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	01-2119472128-37-XXXX
≥ 2.5 - < 5 %	dioxyde de carbone; anhydride d'acide carbonique	CAS:124-38-9	Press Gas (Comp.), H280	

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type pays OEL	Limites d'exposition professionnelle
acétone CAS: 67-64-1	SUVA	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 2400 mg/m ³ - 1000 ppm
	National SUÈDE	Long terme 600 mg/m ³ - 250 ppm; Court terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1500 mg/m ³ - 630 ppm
	National NORVÈGE	Long terme 295 mg/m ³ - 125 ppm
	NDS	Long terme 600 mg/m ³
	NDSch	Long terme 1800 mg/m ³
	National NORVÈGE	Long terme 600 mg/m ³ - 250 ppm; Court terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm
	UE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
ACGIH	Long terme 250 ppm; Court terme 500 ppm	

A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

DFG ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 2400 mg/m ³ - 1000 ppm
ACGIH	Long terme 250 ppm; Court terme 500 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
National SUÈDE	Long terme 600 mg/m ³ - 250 ppm
National FRANCE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m ³ - 1000 ppm
National ESPAGNE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
National GRÈCE	Long terme 1780 mg/m ³ ; Court terme 3560 mg/m ³
National DANEMARK	Long terme 600 mg/m ³ - 250 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 750 ppm
National NORVÈGE	Long terme 295 mg/m ³ - 125 ppm; Court terme 368.75 mg/m ³ - 156.25 ppm
National BELGIQUE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m ³ - 1000 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 600 mg/m ³
NDSCh POLOGNE	Court terme 1800 mg/m ³
CHE SUISSE	Court terme 2400 mg/m ³ - 1000 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 1210 mg/m ³ ; Court terme 2420 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 800 mg/m ³
National HONGRIE	Long terme 1210 mg/m ³ ; Court terme 2420 mg/m ³
Malaysi a OEL MALAISIE	Long terme 1187 mg/m ³ - 500 ppm
National ESTONIE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
National LETTONIE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 1500 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 3620 mg/m ³ - 1500 ppm
National BULGARIE	Long terme 600 mg/m ³ ; Court terme 1400 mg/m ³
National ROUMANIE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
TUR DINDE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
National LITUANIE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m ³ - 1000 ppm
National CROATIE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm
UE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm Comportement Indicatif
National SLOVÉNIE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m ³ - 1000 ppm
oxyde de diméthyle; éther méthylique CAS: 115-10-6	DFG ALLEMAGNE Plafond - Court terme 15200 mg/m ³ - 8000 ppm
National SUÈDE	Long terme 950 mg/m ³ - 500 ppm
National FRANCE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National ESPAGNE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National GRÈCE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National DANEMARK	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National FINLANDE	Long terme 2000 mg/m ³ - 1000 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 1900 mg/m ³ - 1000 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National NORVÈGE	Long terme 384 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 480 mg/m ³ - 250 ppm
National BELGIQUE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm

NDS	POLOGNE	Long terme 1000 mg/m ³
NDS	PAYS-BAS	Long terme 950 mg/m ³ ; Court terme 1500 mg/m ³
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 1000 mg/m ³
National	HONGRIE	Long terme 1920 mg/m ³ ; Court terme 7680 mg/m ³
National	ESTONIE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National	LETTONIE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 2000 mg/m ³
National	SLOVAQUIE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National	SLOVÉNIE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National	ROYAUME- UNI	Long terme 766 mg/m ³ - 400 ppm; Court terme 958 mg/m ³ - 500 ppm
National	BULGARIE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National	ROUMANIE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
TUR	DINDE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
National	LITUANIE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 2280 mg/m ³ - 1500 ppm
National	CROATIE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm
UE		Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm Comportement Indicatif
National	HONGRIE	Long terme 1920 mg/m ³
National	SLOVÉNIE	Long terme 1920 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 15360 mg/m ³ - 8000 ppm
dioxyde de carbone; anhydride d'acide carbonique CAS: 124-38-9	DFG ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 18200 mg/m ³ - 10000 ppm
ACGIH		Long terme 5000 ppm; Court terme 30000 ppm asphyxia
National	SUÈDE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
UE		Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm Comportement Indicatif
National	FRANCE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National	ESPAGNE	Long terme 9150 mg/m ³ - 5000 ppm
National	GRÈCE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm; Court terme 54000 mg/m ³ - 5000 ppm
National	DANEMARK	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National	FINLANDE	Long terme 9100 mg/m ³ - 5000 ppm
National	ALLEMAGNE	Long terme 9100 mg/m ³ - 5000 ppm
National	LE PORTUGAL	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm; Court terme 30000 ppm
National	NORVÈGE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National	BELGIQUE	Long terme 9131 mg/m ³ - 5000 ppm; Court terme 54784 mg/m ³ - 30000 ppm
NDS	POLOGNE	Long terme 9000 mg/m ³
NDSch	POLOGNE	Court terme 27000 mg/m ³
NDS	PAYS-BAS	Long terme 9000 mg/m ³
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 9000 mg/m ³
National	HONGRIE	Long terme 9000 mg/m ³
Malaysi a OEL	MALAISIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National	ESTONIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National	LETTONIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 45000 mg/m ³
National	SLOVAQUIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National	SLOVÉNIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm

National ROYAUME-UNI	Long terme 9150 mg/m ³ - 5000 ppm; Court terme 27400 mg/m ³ - 15000 ppm
National BULGARIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National ROUMANIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
TUR DINDE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National LITUANIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National CROATIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm; Court terme 18000 mg/m ³ - 10000 ppm
National NORVÈGE	Long terme 9000 mg/m ³ - 5000 ppm; Court terme 11250 mg/m ³ - 6250 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

acétone
CAS: 67-64-1

Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 25 mg/L; Par: Urine
Remarques: Non Spécifique

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétone
CAS: 67-64-1

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 30.4 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 3.04 mg/kg

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 10.6 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 1.06 mg/l

Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 29.5 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l

oxyde de diméthyle;
éther méthylique
CAS: 115-10-6

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.155 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

acétone
CAS: 67-64-1

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 186 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 2420 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1210 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 62 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 62 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 200 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 2420 mg/m³

oxyde de diméthyle;
éther méthylique
CAS: 115-10-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1894 mg/m³; Consommateur: 471 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO

374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: aerosol

Couleur : incolore

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 55 °C (131 °F)

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: -18 °C (0 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: dispersible

Solubilité dans l'huile : Non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: 23.30

Densité relative: 0.79 g/cm³

Densité des vapeurs: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation Non classé

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3(H336)

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

acétone

a) toxicité aiguë

LD50 oral rat = 5800 mg/kg

LD50 peau lapin = 20000 mg/kg

LC50 inhalation rat = 76 mg/l 4h

LC50 inhalation rat = 50100 mg/m3 8h

oxyde de diméthyle;
éther méthylique

a) toxicité aiguë

LC50 inhalation rat = 164000 ppm 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant

N° identification

Informations écotoxicologiques

acétone

CAS: 67-64-1 -
EINECS: 200-
662-2 - INDEX:
606-001-00-8

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 8800 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5540 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 302 mg/L 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant

Persistance/dégradabilité :

acétone

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs
endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: AÉROSOLS asphyxiants

IATA-Nom technique: AEROSOLS, FLAMMABLE

IMDG-Nom technique: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2

IATA-Classe: 2.1

IMDG-Classe: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: -

IATA-Groupe d'emballage: -

IMDG-Groupe d'emballage: -

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-D, S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 2.1

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 190 327 344 625

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 203

IATA-Avion CARGO: 203

IATA-Etiquette: 2.1

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 10L

IATA-Dispositions particulières: A145 A167 A802

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: SW1 SW22

IMDG-Note de rangement: SG69

IMDG-Danger subsidiaire: See SP63

IMDG-Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959

IMDG-EMS: F-D, S-U

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P3a	150	500

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 2B - Aerosol cans / Spray cans

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents)

Contenu du produit :

Category: hydrocarbures aliphatiques Qty: > 30%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.2/1	Flam. Gas 1	Gaz inflammable, Catégorie 1
2.3/1	Aerosols 1	Aérosol, Catégorie 1
2.5	Press. Gas	Gaz sous pression
2.5/C	Press Gas (Comp.)	Gaz sous pression (Gaz comprimé)
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.3/1	D'après les données d'essais
3.3/2	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Règlementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations